

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [nandre Bois](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0f5450b8c6ca79140ab4df97>

Date d'obtention : 2023-12-12 16:11:57

## Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'une personne vient d'énoncer une situation, beaucoup d'éléments sont à prendre en considération. L'âge, le rôle de cette personne, le lien affectif entre elle et la/les personnes impliquée(s), le consentement et l'intention..

Je dois aussi me poser la question est-ce à moi de commencer l'intervention, puisque seule une personne ayant fait et réussi la formation peut enclencher le protocole SEXTO. S'il ne s'agit pas d'un acte criminel, l'intervenant se doit de traiter le dossier en conformité avec les règles de l'établissement.

Pour déclencher le protocole SEXTO, il faut qu'il soit déclenché en premier avec la personne qui est venue nous voir et répéter le même processus avec les autres personnes impliquées (s'il y en a). Lorsque l'instigateur est rencontré, il est important de confisquer le téléphone/ordinateur, ne pas l'interroger et contacter la police. Elle prendra le relais de l'intervention.

### Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que si la police me demande de rencontrer un élève, je ne peux agir comme mandataire. Que si un parent vient me voir parce que son enfant aurait envoyé des images intimes de lui à une autre personne, il est mieux de le rediriger vers la police, puisque la situation se serait dérouler à l'extérieur de l'école. Lors d'une dénonciation à l'école, que le protocole SEXTO est enclenché et les jeunes rencontrés, il faut confisquer le téléphone ou l'appareil de l'instigateur, ne pas l'interroger et téléphoner à la police.

Si un élève refuse de collaborer, je dois contacter la police et c'est elle qui prendra le relais de l'intervention. En aucun cas, je dois chercher à voir le contenu de l'appareil.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque je dois rencontrer l'instigateur suite à une plainte contre celui-ci. Je me dois de confisquer son cellulaire/ordinateur pour ensuite le remettre au service de police. Cette étape est importante afin de ne pas nuire à l'enquête qui suivra.